

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

29 mars 2022 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 05 avril 2022 à 19 heures. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Admissions en non-valeur ; Durée d'amortissement d'un bien ; DETR : revalorisation cheminement piéton ; Rétrocession d'une concession ; Augmentation indemnité maire ; Vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2021 du budget principal ; Vote du budget principal 2022 ; Vote des taux et produit attendu (foncier bâti et foncier non bâti) ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-deux, le 05 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MAURY Cyril, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absents : MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, COMPAN Benoît

MARTINEZ Guillaume a donné pouvoir à LASJAUNIAS Stéphane
COMPAN Benoît a donné pouvoir à ALBAGNAC Fabien

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de :

- supprimer à l'ordre du jour la délibération suivante « augmentation indemnité maire »
- ajouter trois nouvelles délibérations « demande de subvention à l'agence nationale des sports pour la création d'un City-stade », « demande de subvention FAST City-stade » et « mise à jour du RIFSEEP » suite à l'avis favorable du comité technique reçu le 04/04/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte à l'unanimité les modifications ci-dessus.

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention à l'agence nationale des sports pour la création d'un City-stade

Le conseil municipal des Enfants du Plateau de Sauzet (regroupant 4 communes) a le souhait d'installer un terrain multisports « city-stade », un parcours santé ainsi qu'un espace fitness à proximité de l'école, sur la zone sportive de la commune. La municipalité soutient ce projet qui permet d'accueillir simultanément des pratiquants de plusieurs disciplines (basket, foot, hand, hockey, volley, badminton, tennis, athlétisme...), de tout âge et pour l'ensemble des jeunes du territoire. Ces installations seront mises également à disposition de l'école, de l'ALSH et des associations de la commune.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune de SAUZET souhaite solliciter des aides financières auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 ».

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du conseil municipal :

- Total des travaux HT :		73 272.00 €
- Subventions demandées :		
• Agence Nationale du Sport	65%	47 626.80 €
• Département du Lot	15 %	10 990.80 €
- Reste à charge pour la commune	20 %	14 654.40 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création d'un terrain multisports « city-stade », d'un parcours santé ainsi qu'un espace fitness,
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 »,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Demande de subvention FAST City-stade

Le conseil municipal des Enfants du Plateau de Sauzet (regroupant 4 communes) a le souhait d'installer un terrain multisports « city-stade », un parcours santé ainsi qu'un espace fitness à proximité de l'école, sur la zone sportive de la commune. La municipalité soutient ce projet qui permet d'accueillir simultanément des pratiquants de plusieurs disciplines (basket, foot, hand, hockey, volley, badminton, tennis, athlétisme...), de tout âge et pour l'ensemble des jeunes du territoire. Ces installations seront mises également à disposition de l'école, de l'ALSH et des associations de la commune.

Afin de financer la réalisation de ce projet, la commune de SAUZET souhaite solliciter des aides financières auprès du Département du Lot.

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du conseil municipal :

- Total des travaux HT :		73 272.00 €
- Subventions demandées :		
• Département du Lot	15 %	10 990.80 €
• Agence Nationale du Sport	65%	47 626.80 €
- Reste à charge pour la commune	20 %	14 654.40 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création d'un terrain multisports « city-stade », d'un parcours santé ainsi qu'un espace fitness,
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès du Département,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022,
- Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Mise à jour du RIFSEEP

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/03/2022 relatif à la mise à jour des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
Le Maire fait part au Conseil Municipal, de l'obligation de mettre à jour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution suite aux changements de grade au 01/05/2022 de deux agents.
Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise

Article 2 : Les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

⇒ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

⇒ Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

(1) Voir tableau en annexe 1

(2) Voir tableau en annexe 2

Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Fonction de coordination ou pilotage, chef de service, poste d'instruction avec expertise	17 480
Adjointes administratifs territoriaux Adjointes d'animation territoriaux ATSEM Adjointes techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Article 7 : Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 8 : Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Sens des responsabilités, sens du services public et conscience professionnelle, autonomie, évolution et développement des compétences, capacité à concevoir, conduire et mettre en œuvre des projets dans les délais	2 380
Adjointes administratifs territoriaux Adjointes d'animation territoriaux ATSEM Adjointes techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 9 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 10 : Maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

⇒ Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes

⇒ Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)

⇒ Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes

⇒ Accident de service ou maladie professionnelle : maintien des primes dans la limite de 12 mois consécutifs.

⇒ Temps partiel thérapeutique : maintien des primes dans les mêmes proportions que le traitement

Article 11 : La revalorisation des montants

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 12 : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

⇒ d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

⇒ que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,

⇒ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Admissions en non-valeur

Objet : Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 1 420.57 euros.

Sur proposition de Mme la Trésorière en date du 01/02/2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE de ne pas statuer sur la totalité des admissions en non-valeur des titres de recettes des années 2018, 2019 et 2020, en raison de la solvabilité de certaines familles.

Article 2 : DIT que les crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la commune s'élèvent à 800 €.

Durée d'amortissement d'un bien

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'amortir le bien N° 6-204412 « terrain atelier-relai cédé à la CCVLV » sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'amortir sur 2 ans le bien N° 6-204412 « terrain atelier-relai cédé à la CCVLV » pour un montant de 8 983.38 € et charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

DETR : revalorisation cheminement piéton

Annule et remplace la délibération du 7 décembre 2021

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un chemin piéton à l'entrée du bourg vers le cimetière est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel total initial (études + travaux) s'élevait à 55 531.10 € HT soit 66 637.32 € TTC.

Cependant, il a été réévalué pour un montant total de **65 538 € HT soit 78 645.60 € TTC** détaillé comme suit :

	HT	TTC
- VRD	38 675.00 €	46 410.00 €
- Serrurerie	6 360.00 €	7 632.00 €
- Eclairage Public	7 500.00 €	9 000.00 €
- Espaces verts	7 045.00 €	8 454.00 €
- MO	5 958.00 €	7 149.60 €

Le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant des travaux HT :	65 538.00 €
Etat (subvention DETR 2022 – 40 %)	26 215.20 €
Région (25 %)	16 384.50 €
Département (FAST – 15 %)	9 830.70 €
Autofinancement 20 %	13 107.60 €

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le projet d'aménagement du chemin piéton
- d'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022)

Rétrocession d'une concession

Vu le règlement intérieur du cimetière du 12 janvier 2012,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur GOSTEAU Philippe 342 Marges 46140 LUZECH et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : petite case n° 5 au columbarium, acte d'achat en date du 10/10/2018, concession trentenaire, au montant réglé de 250 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame et Monsieur GOSTEAU Philippe, acquéreurs d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le 10/10/2018, proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame et Monsieur GOSTEAU déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 144.43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au columbarium case n°5 est rétrocédée à la commune au prix de 144.43 €.
- Cette dépense sera inscrite au chapitre 6588 du budget communal.

Vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2021 du budget principal

Monsieur Stéphane LASJAUNIAS, 1^{er} Adjoint au Maire présente le compte administratif 2021 de la commune et le compte de gestion 2021, ce dernier étant établi par la trésorerie de Puy L'Évêque.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal se résument ainsi (en Euros) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		114020.14		11667.86		114020.14
Op. de l'exercice	556013.93	534286.59	102059.15	132840.14	658073.08	667126.73
Totaux	556013.93	648306.73	102059.15	144508.00	658073.08	781146.87
Résultat de clôture		92292.80		42448.85		134741.65
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	556013.93	648306.73		144508.00	658073.08	792814.73
RÉSULTAT DÉFINITIF		92292.80	102059.15	42448.85		92292.80

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 114 020.14
- Résultat d'investissement antérieur reporté (1) + 11 667 .86

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice (Titres-Mandats) (2) + 30 780.99
- Solde d'exécution cumulé (1)+(2) + 42 448.85

RESTES A REALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement D 0.00
- Recettes d'investissement R + 0.00
- ...
- SOLDE R-D - 0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé (1) + 42 448.85
- Rappel du solde des restes à réaliser (2) 0.00
-
- Besoin de financement total (1) +(2) + 42 448.85

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice (1)	- 21 727.34
- Résultat antérieur (2)	+ 114 020.14

- Total à affecter (1) + (2)	+ 92 292.80

Les membres présents décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur bud.)	
2) Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit au compte 1068 sur bud.)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P.	92 292.80
Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	

TOTAL	92 292.80

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion, le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat ci-dessus (pour 12, contre 0, abstention 0).

Vote du budget principal 2022

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal 2022 ainsi que les dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant les différentes opérations programmées.

Monsieur le Maire communique le détail des subventions attribuées aux diverses associations pour un montant global de 9 375 € inscrit au compte 6574 du budget principal 2022, qui sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 13, contre 0, abstention 0).

Monsieur le Maire soumet au vote ledit budget et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget principal 2022 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- 588 538.80 € en fonctionnement
 - 296 994.64 € en investissement
- (pour 13, contre 0, abstention 0).

Vote des taux et produit attendu (foncier bâti et foncier non bâti)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour l'année 2022, les taux suivants :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 176.82 %,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître Sophie BORG Notaire à LUZECH d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 24/02/2022.

Cette DIA concerne un terrain bâti (seulement 50% est vendu), bien d'une superficie de 3 920 m², section A numéros 785 et 786, situé au lieu-dit « 656 Chemin du Mas de Garrit » à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 11/03/2022.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 1 112 m², section A numéros 1899 et 1903, situé au lieu-dit « Bruel » à Sauzet.

Questions diverses

- **Organisation du bureau de vote**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.